

## Mairie d'Ussel

## ARRETE MUNICIPAL n° A20241126-564

	u Ossei			
Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement
			Туре	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale			
Objet	Cross de circonscription USEP			
Date	Mercredi 27 novembre 2024			
Lieu	Ponty			
Demandeur	Madame Valérie COUCHOURON - CPC EPS			

## Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescripțion et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'occasion du Cross de circonscription USEP à Ponty ;

## Arrête,

Dans le cadre du cross de circonscription USEP à Ponty le mercredi 27 novembre 2024, un sens unique de circulation est mis en place rue du Lac, dans la partie comprise entre la route de Ponty et l'accès aux gîtes de Ponty (RD 157) dans le sens route de Ponty (RD 157) → accès aux gîtes.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit Article 3: aux frais des propriétaires.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL. Monsieur Article 4: le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voje Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à madame la Responsable du service Sports et à Madame Valérie COUCHOURON, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 26 novembre 2024.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 2 6 NOV. 2024 Notification le: